

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

2026-275

**ARRETE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE GENIE
CIVIL POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

**DU 07.04.26 AU
27.04.26**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2026-044 du 24 mars 2026,

Considérant la demande de la société **BOUYGUES ENERGIES SERVICE** sise, 13 rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR, représentée par M. Benjamin PESCH (Tél : 06.62.05.29.92 - mail : benjamin.pesch@bouygues-es.com), et son prestataire, la société **TRDS** sise, 13 rue Diderot 91350 GRIGNY, représentée par M. DA SILVA Patrick (Tél : 01.69.02.25.50 - mail : pdasilva@trds.fr), pour le compte de la commune de Mantès-la-Ville, service du Domaine Public (mail : domainepublic@manteslaville.fr).

Considérant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de Mantès-la-Ville, que les interventions sur le domaine public nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté est valable à compter du mardi 07 avril 2026 et jusqu'au lundi 27 avril 2026.

ARTICLE 2

A titre provisoire, l'avenue ci-dessous fera l'objet des restrictions provisoires de circulation mentionnées à l'article 3 :

- **2 avenue Jean Jaurès,**

ARTICLE 3

Sur les sections en agglomération des routes départementales n°65, n°110, n°113, n°158, n°928 et n°983. Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes:

- La restriction de circulation se fera sur une voie pour les routes à double voies et en alternat par feux tricolores, manuellement à l'aide de piquets K10 ou par panneaux de signalisation de sens prioritaire (C18, B15) pour les routes bidirectionnelles (2 fois une voie et 3 fois une voie) suivant la configuration.

2026-275

**ARRETE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE GENIE
CIVIL POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

**DU 07.04.26 AU
27.04.26**

- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Dans le cadre des interventions, une rue pourra être fermée ponctuellement à la circulation pendant la durée des travaux et une déviation sera mise en place. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront en avvertir par écrit la commune.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 4

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publiques.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 mars 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY